

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

26 SEPTEMBRE 2024, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI — Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Claudine TURRINI pour Mme Annick FILLON
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

Mme Valérie BUSILLET
M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point 2 (Convention logement travailleurs saisonniers)
- Retrait du point 7 (Convention de mutualisation Brigade de nuit et CSUI)
- Ajout du point 27 (Remboursement d'une avance à la commune par Madame Patricia ALLOUCH)
- Ajout du point 28 (Versement d'une indemnité complémentaire dans le cadre de la protection fonctionnelle de M. Gaël ROSE)

Les élus votent à l'unanimité en faveur de ces modifications.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

30.05.2024	2024-58	Signature du contrat d'abonnement avec la société OPTIMA pour l'abonnement à la téléphonie fixe et internet pour une durée de cinq ans. Le montant de la prestation s'élève à 4 797,60€ TTC annuels.
30.05.2024	2024-59	Signature du contrat de maintenance avec la société OPTIMA pour la maintenance de la téléphonie fixe et internet pour une durée de cinq ans. Le montant de la prestation s'élève à 237,60€ TTC mensuels.
06.06.2024	2024-60	Signature de la convention de location avec la pharmacie de Falicon pour la location de deux bouteilles à oxygène pour la période du 13 juin au 16 septembre 2024. Le coût de la location s'élève à 542,38€ TTC.
25.06.2024	2024-61	Signature du contrat de mission spécifique avec le Bureau Alpes Contrôles pour établir l'attestation sismique des vestiaires du tennis club Borfiga. Le coût de la prestation s'élève à 840€ TTC.
27.06.2024	2024-62	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 75 chemin de Toscane supérieur, cadastré AV 162. Prix de vente : 1 542 000€. Surface totale de la parcelle : 2 177 m ² .
27.06.2024	2024-63	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 49 Avenue de la mer, cadastré BC 30. Prix de vente : 1 200 000€. Surface totale de la parcelle : 740 m ² .
12.07.2024	2024-64	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 2662 avenue des Diabls Bleus, cadastré AD 220 et 225. Prix de vente : 380 000€. Surface totale de la parcelle : 529m ² .
12.07.2024	2024-65	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 2066 Avenue Raymond Poincaré, cadastré AW 78. Prix de vente : 835 000€. Surface totale de la parcelle : 355 m ² .
12.07.2024	2024-66	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 3100 Avenue des Diabls Bleus, cadastré AE 288 et 290. Prix de vente : 3 600 000€. Surface totale de la parcelle : 2 617 m ² .

12.07.2024	2024-67	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis quartier Saint Laurent, cadastré AW 146 et 147. Prix de vente : 1 820 000€. Surface totale de la parcelle : 1 670 m ² .
15.07.2024	2024-68	Signature de la convention de location avec la ville de Nice pour la location d'un stand de tir pour les formations en maniement des armes pour les agents de la police municipale d'Eze pour une durée de quatre ans. Le montant de la location s'élève à 1 080€ TTC.
18.07.2024	2024-69	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 35 Avenue Lamaro, cadastré BE 86 et 87. Prix de vente : 1 150 000€. Surface totale de la parcelle : 903 m ² .
26.07.2024	2024-70	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 578 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AR 298. Prix de vente : 3 400 000€. Surface totale de la parcelle : 1 130 m ² .
26.07.2024	2024-71	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis l'Abac de l'Aïghetta, cadastré AK 14 et 225. Prix de vente : 4 950 000€. Surface totale de la parcelle : 2 531 m ² .
30.07.2024	2024-72	Signature du contrat de prestation de service à caractère artistique temporaire avec l'association Azur Tri-Athlé Team pour l'organisation de la 11 ^e édition du <i>trail</i> d'Eze qui aura lieu le 9 février 2025. Le montant de la prestation s'élève à 4 500€ TTC.
05.08.2024	2024-73	Signature du contrat de prestation de service à caractère artistique temporaire avec l'association La Onda pour l'organisation d'une soirée latino pour la journée du 15 août 2024. Le montant de la prestation s'élève à 5 200€ TTC.
05.08.2024	2024-74	Signature du contrat de prestation de service à caractère artistique temporaire avec l'association Chansons éternelles pour l'organisation du concert « Chansons éternelles » pour la soirée du 10 août 2024. Le montant de la prestation s'élève à 4 250€ TTC.
05.08.2024	2024-75	Signature du contrat de prestation de service à caractère artistique temporaire avec la société Groupe Versailles Production pour l'organisation d'une soirée dansante avec l'orchestre Baie des anges pour la soirée du 17 août 2024. Le montant de la prestation s'élève à 6 541€ TTC.
06.08.2024	2024-76	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 279 chemin de Barnessa supérieur, cadastré AP 340. Prix de vente : 2 460 000€. Surface totale de la parcelle : 2 120 m ² .

08.08.2024	2024-77	Signature de la convention de mise à disposition avec l'association Guides et Scouts de Monaco pour la location de la plateforme du parking Oppidum afin d'y organiser des activités pour des jeunes, pour la journée du 22 septembre 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
22.08.2024	2024-78	Signature de l'achat de la concession n°187 du cimetière de l'Aïghetta, afin d'y fonder une sépulture pour la famille POPOV, à perpétuité à partir du 22/08/2024. Cette concession est accordée pour un montant de 30 000 €.
23.08.2024	2024-79	Signature du contrat de prestation avec la société TECHNIVAP pour le nettoyage des réseaux de buées grasses de la cuisine du Groupe scolaire André Gianton pour la période du 26 août 2024 au 25 août 2027. Le montant de la prestation s'élève à 865,12€ TTC pour chaque intervention.
30.08.2024	2024-80	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 2066 Avenue Raymond Poincaré, cadastré AW 78. Prix de vente : 858 600€. Surface totale de la parcelle : 355 m².
02.09.2024	2024-81	Signature de la convention d'occupation et son annexe de sécurité incendie avec la société CEFOLIAC pour la location d'une salle de la mairie annexe pour la période du 2 septembre 2024 au 31 août 2025. Le montant du loyer s'élève à 700€ annuels.
02.09.2024	2024-82	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation avec Monsieur Djamel MORSLI pour la cessation anticipée de son activité au 14 septembre 2024.
03.09.2024	2024-83	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis La Valliera, cadastré AR 249 et 254. Prix de vente : 1 350 000€. Surface totale de la parcelle : 4 250 m².
03.09.2024	2024-84	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis Montée de St Michel, cadastré BE 13. Prix de vente : 1 750 000€. Surface totale de la parcelle : 415 m².
12.09.2024	2024-85	Signature de la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats à la Cour de Cassation Buk, Lament - Robillot pour défendre la commune dans le pourvoi en cassation formé par Mme Jacqueline BERTRAND à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 16 mai 2024. Les parties conviennent de fixer les honoraires à une somme forfaitaire allant de 3 600€ TTC à 4 800€ TTC.
12.09.2024	2024-86	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'une procédure de plein contentieux initiée par la SCI ROC ET MER devant le Tribunal

		Administratif de Nice à l'encontre de l'arrêté pris par la commune le 13 août 2024. Le montant des honoraires s'élève à 3 000€ HT.
12.09.2024	2024-87	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'un référé suspension initiée par la SCI ROC ET MER devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre de l'arrêté pris par la commune le 13 août 2024. Le montant des honoraires s'élève à 2 000€ HT.
13.09.2024	2024-88	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation avec Monsieur Lorenzo DARDANELLO pour la prolongation de son activité commerciale jusqu'au 30 septembre 2024.
13.09.2024	2024-89	Signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'association Eze Sports Pétanque pour le changement de Président qui est désormais M. Maxime VEZIANO.
16.09.2024	2024-90	Signature de l'avenant à la convention avec la société RIVIERA GARDENS concernant le projet paysager pour les espaces verts situés au-dessus de la mairie. Le montant de la prestation s'élève à 1 440€ TTC.

Retrait du point 2 – Convention logement travailleurs saisonniers : en attente du retour de la préfecture.

II) RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des emplois - Promotion

Un agent a obtenu la promotion interne. Il convient de créer un emploi à son nouveau grade.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des travaux techniques à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Décide d'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires ;
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

4. Modification du tableau des emplois – Remplacement

Un saisonnier a donné toute satisfaction et la commune souhaite le conserver au sein des effectifs. Il sera amené à remplacer un agent atteint par la limite d'âge en octobre. D'ici-là, il convient de créer provisoirement l'emploi permanent correspondant.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE (MM. Fabri, Ladu, Fighiera, Kronic par procuration et Mme Soulier s'abstiennent),**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de surveillance en capacité de gérer une régie, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Décide que cet emploi soit créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Temps de travail

La préfecture demande à la commune de délibérer sur le temps de travail pour actualiser la délibération de 2010 à ce sujet afin de prouver que les agents effectuent bien les 1 607 heures annuelles obligatoires.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Abroge la délibération n°2010_67 votée le 9 septembre 2010 et ses divers amendements jusqu'à ce jour ;
- Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

6. Adhésion au contrat collectif Frais de santé

Le Centre de gestion de la fonction publique dans les Alpes-Maritimes propose à la commune d'adhérer au contrat collectif Frais de santé qu'elle a passé avec le groupement WTW-Interiale.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie d'Eze ;
- Décide de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents adhérent à l'organisme d'assurance choisi par le CDG06 à hauteur de 25 € par agent et par mois et d'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 7 - Convention de mutualisation Brigade de nuit et CSUI : cette délibération est déjà passée au conseil municipal du 11 avril 2024.

8. Rapport social unique (RSU)

La réglementation impose aux communes d'informer leur organe dirigeant sur les données sociales du personnel communal. Celles-ci comprennent des données chiffrées, notamment sur les caractéristiques des agents, la répartition entre titulaires et contractuels, les arrêts-maladie, les formations suivies, etc. Cette information du conseil municipal ne fait pas l'objet d'un vote.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, reconnaît avoir eu communication du rapport social unique 2023.

III) URBANISME

9. Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR) et modalités de la concertation publique

Une nouvelle réglementation impose aux communes d'identifier ces zones. Une concertation publique doit être organisée pour cela. Il convient de délibérer pour en préciser les modalités.

Mme Zambon souhaite qu'un groupe de travail se penche dessus.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
 - Mise à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;
 - Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 30 septembre 2024 au 18 octobre 2024 pour recueillir les observations éventuelles ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Vente de parcelles communales à la société Pierre Blanche

Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur la vente des anciens terrains Contesso à la société de promotion immobilière Pierre Blanche. Toutefois, la délibération ne prévoyait pas de faculté de substitution, or ce promoteur souhaite créer une société dédiée. Le conseil municipal sera donc amené à approuver le projet d'acte notarié joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AR numéros 367 et 368 au prix de 2 000 000,00 d'euros hors taxes (2 M€ HT) ainsi qu'aux charges, clauses et conditions énumérées au projet d'acte joint à la présente délibération et notamment à celles-ci-dessus exposées ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que tout documents y afférent ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à poursuivre la réalisation de cette promesse de vente ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

IV) FINANCES

11. Frais de scolarité 2023/2024

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le coût de la scolarité d'un élève de maternelle et d'élémentaire, de façon à pouvoir le réclamer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Eze par dérogation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider le coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze à trois mille six cent cinquante-trois euros (3 653€) pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- Décide de valider le coût d'un élève scolarisé en élémentaire à Eze à mille deux cent cinquante-trois euros (1 253€) pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Cadeau fête des bénévoles 2024

A l'occasion de cette fête traditionnelle, une tombola est organisée chaque année et un cadeau est remis au gagnant. Le conseil municipal doit se prononcer sur sa valeur.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'acquérir un bon cadeau pour un forfait « bien-être » d'une valeur de cinq cent quatre euros (504€) ;
- Décide de faire don de ce bon cadeau au gagnant de la tombola organisée par la commune à l'occasion de la fête des bénévoles.

13. Clôture du budget annexe Jardin exotique

La commune ayant obtenu de la Justice que les entrées au jardin exotique ne soient plus assujetties à la TVA, il n'est plus nécessaire de conserver le budget annexe correspondant. Les opérations financières liées à ce jardin seront toutefois individualisées au sein du budget principal de la commune.

M. Fighiera insiste sur l'importance d'une individualisation des comptes du jardin.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'accepter cette proposition et de clôturer le budget annexe du jardin exotique au 31 décembre 2024 ;
- Décide d'intégrer le résultat et les états de développement des soldes au budget principal de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes - Art et Culture en Méditerranée

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'association *Art et Culture en Méditerranée*, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes - Baby à l'Eze

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes – Le Club les 3 corniches

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes – Le Lien d'Eze

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes – *Mayflower Country Steps*

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'association *Mayflower Country Steps*, selon des conditions précises ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la mairie annexe – Art et Culture en Méditerranée

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion de la mairie annexe à l'association Art et Culture en Méditerranée, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

20. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la mairie annexe – SOLE LUNA

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion de la mairie annexe à l'association *Sole Luna*, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

21. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la mairie annexe – TWAM

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de deux salles de la mairie annexe à l'association TWAM, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase – Danse et Gym pour tous

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse du gymnase André Gianton à l'association Danse et Gym pour Tous, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase – *FIGHT TRAINING ACADEMY* EZE-BEAULIEU

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse du gymnase André Gianton à l'association *Fight Training Academy Eze-Beaulieu*, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Convention de mise à disposition à titre gratuit du Club Nautique

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse d'un local situé sur la plage d'Eze Bord-de-Mer à l'association Club nautique Eze, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

25. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de l'école du BDM – Isia Club

Chaque année la commune met à disposition une salle à cette association locale, toutefois la convention qui l'autorise ne prévoit pas de compensation financière. La gratuité n'étant pas déléguée au maire par le conseil municipal, c'est ce dernier qui doit la valider par délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse des locaux de l'établissement scolaire « Les cigales de mer » à l'association *Isia Club*, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

26. Convention d'occupation précaire Isabelle SCARDONE

La nouvelle école du bord de mer dispose d'un appartement au deuxième étage. Pour des raisons réglementaires, il ne peut être occupé que par une personne liée professionnellement à l'école. La directrice a fait acte de candidature. Toutefois, dans la mesure où il s'agit du domaine public, le maire n'a pas délégation pour passer une telle convention qui relève donc du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve le montant de la redevance proposée ainsi que les termes de la convention d'occupation précaire du domaine publique ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) POINT SUPPLEMENTAIRE

27. Remboursement de frais avancés par Madame Patricia Allouch

A la suite de la visite de la commission d'accessibilité sur le chantier de la nouvelle école d'Eze – Bord de mer, Madame Patricia Allouch, conseillère municipale et membre de ladite commission a réglé par erreur les frais de rafraichissement des membres de la commission. Il convient donc de lui rembourser la somme de vingt-sept euros quatre-vingt-dix centimes.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de rembourser à Madame Patricia Allouch la somme de vingt-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (27,90 €) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

28. Protection fonctionnelle pour un agent communal

M. Gaël Rose, agent de la brigade de nuit intercommunale rattaché aux effectifs de la commune d'Eze, a été victime d'une agression dans le cadre de ses fonctions. La Justice lui a attribué une indemnité de 1 000€ toutefois l'avocate de la commune n'a pu recouvrer que 500€ auprès de la partie adverse, notoirement insolvable. Il est proposé de lui verser directement les 500€ manquants au titre de la protection fonctionnelle.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'accorder à Monsieur Gaël ROSE le versement de la somme complémentaire de 500 euros correspondant au solde de l'indemnisation prévue par le tribunal pour enfants ;
- Décide que cette somme soit prélevée sur le budget de la commune dans le cadre des dépenses relatives à la protection fonctionnelle des agents ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour procéder au versement de ladite somme et de notifier cette décision à M. ROSE.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le président de séance,



Stéphane CHERKI
Maire

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale

